

■ **Décision SGA-DEC-2025-351**

Attribution du marché public pour la mise à disposition d'une pelle mécanique avec chauffeur dans le cadre de travaux sur la Place du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port

**Direction des finances et commande publique**  
**Service Marchés publics**

**La maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu le marché public 25-142 signé avec la société ICSEO BUREAU D'ETUDES pour une prestation d'études G2PRO et G4 préalables aux travaux sur la Place du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port ;
- Vu la nécessité de disposer d'une pelle mécanique avec chauffeur pour procéder à un prélèvement d'échantillon dans le cadre de travaux sur la Place du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port ;
- Vu l'offre remise par la société ICSEO BUREAU D'ETUDES ;

■ **Considérant :**

- Que cette offre répond aux besoins de la Ville ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser l'ADTO-SAO à signer, au nom de la Ville de Creil, la lettre de commande avec la société ICSEO BUREAU D'ETUDES, domiciliée 100 rue Louis Blanc à MONTATAIRE (60160) / SIRET 453 093 544 00048.

Le marché est attribué pour un montant de 550,00 € HT.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **18 JUIL. 2025**  
Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **18 JUIL. 2025**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 JUIL. 2025**